

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
18 rue Chantecoq
89100 SENS
☎ 03.86.65.21.51
✉ eau@grand-senonais.fr

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

- ✓ Vous recevrez un avis d'échéance indiquant :
 - le montant et les dates des dix mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque
 - la consommation de référence sur laquelle est basée le calcul des prélèvements mensuels. Elle sera calculée sur la base de la consommation moyenne antérieure ou à défaut, calculée sur une consommation de ménage moyen de référence nationale établie par l'INSEE (120 m³/an pour une maison individuelle et 80 m³/an pour un logement collectif)
 - pour des raisons techniques, l'adhésion à ce contrat sera prise en compte si votre consommation annuelle est supérieure à 100 euros
 - Si votre consommation présente une variation importante, une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

Pendant l'année :

- ✓ Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant (10 mensualités maximum). Ils représentent 90 % du montant total des factures de l'année précédente. Si votre consommation présente une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.
- ✓ Suite au relevé de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
- ✓ si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte
- ✓ si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte à l'échéance indiquée sur votre facture de solde de mensualisation.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'Eau et de l'Assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- ✓ Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez à la Direction de l'Eau et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- ✓ Si vous prévenez le service avant le 5 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

- ✓ Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser de nouveau.

Fin de contrat :

- ✓ Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer la Direction de l'Eau par simple courrier au plus tard le 5 du mois précédant une échéance.

Echéances impayées :

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

- ✓ Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au prélèvement du solde de votre facture sur relève.
- ✓ Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, il sera procédé à la suspension du contrat pour l'année en cours. Il vous appartiendra de renouveler la demande l'année suivante si vous le désirez.
- ✓ L'abonné qui souhaite mettre fin au prélèvement mensuel en informe la Direction de l'eau par écrit.

Nom de l'abonné :

Prénom de l'abonné :

Date de naissance :

Adresse de l'abonné :

.....

.....

Signature « Bon pour acceptation » :